

# A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS



## CONVENTION D'AMITIÉ FRATERNELLE

Les soussignés :

**La Grande Loge Mixte Océan Indien (G.:L.:M.:O.:I.:),** représentée par son Grand Maître  
le T.:R.: F.: Jacques EDOUARD  
d'une part

et

**Le Grand Prieuré Souverain de France (G.:P.:S.:D.:F.:),** représentée par son Grand  
Prieur le T.:R.: F.: Denis MELINE,  
d'autre part

ont arrêté les termes suivants de la Convention d'Amitié Fraternelle :

- I. La présente Convention a pour objet de concrétiser les relations d'amitié fraternelle existantes, et de faciliter les échanges d'invitations et d'inter-visites entre les signataires, voire l'organisation commune de manifestations diverses.



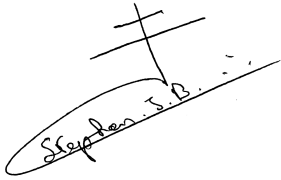
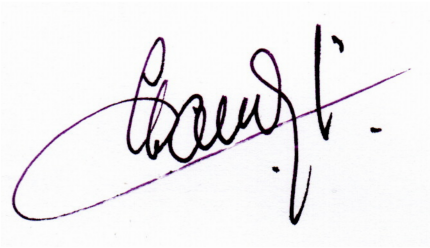
- II. Les parties contractantes désignent chacune, selon l'usage, un Garant d'Amitié. Leur rôle sera de faire rayonner partout où cela sera possible, selon l'implantation de chacun des partenaires, l'amitié fraternelle, les échanges sur la symbolique maçonnique et l'histoire de l'Ordre, le sens de l'accueil de leurs membres respectifs. Ils interviendront aussi sur tout problème de nature à nuire à la qualité de ces rapports, afin d'y remédier dans l'esprit de la fraternité maçonnique.

Le Garant d'Amitié désigné par la **G.:L.:M.:O.:I.:** est le **T.:R.: F.: Stephan BRET**, celui désigné par le **G.:P.:S.:D.:F.:**, est le **T.:R.:F.: Gérard Baudou Platon**.

- III. Chacune des puissances signataires conserve sa totale souveraineté que la présente Convention ne saurait en aucune manière affecter.
- IV. Les puissances signataires et les Ateliers symboliques, comme ceux de hauts-grades, placés sous leur autorité correspondent par le canal de leurs Grands Secrétaires ou Chanceliers.
- V. Les puissances signataires invitent mutuellement leurs membres à participer, dans le strict respect des grades et des rites, aux travaux de leurs Ateliers respectifs, compte tenu de leurs Règlements en vigueur.
- VI. Les conférences organisées par les Loges de Recherche sont, elles, ouvertes à tous et à toutes.
- VII. Les puissances signataires s'inviteront mutuellement à leurs convents respectifs et toute fête ouverte à leurs partenaires français et étrangers.
- VIII. Les Loges symboliques et Ateliers de perfectionnement peuvent se transmettre directement entre eux les invitations à leurs travaux.
- IX. Les puissances signataires souhaitent se joindre au travail pour le renforcement des liens fraternels entre leurs membres et entre tous les Francs-Maçons. Elles se tiendront au courant de leurs projets respectifs dans ce sens et s'épauleront mutuellement.

- X. La présente Convention d'Amitié Fraternelle est établie en quatre exemplaires originaux conservés aux archives de chaque puissance ; son entrée en vigueur est immédiate et sera communiquée à chaque Atelier symbolique.

**Fait en Quatre (4) exemplaires à l'Orient de Paris le Jeudi 13 Avril de Vraie Lumière 6023 avec apposition des signatures et des sceaux**

<b>Pour la G.:L.:M.:O.:I.:</b>	<b>Pour l' G.:P.:S.:D.:F.:</b>
<p data-bbox="188 663 389 689"><b>Le Grand Maître</b></p>  <p data-bbox="188 1039 485 1106"><b>T.:R.: F.: et T.: Ill.:F.: Jacques EDOUARD</b></p>	<p data-bbox="794 663 986 689"><b>Le Grand Prieur</b></p>  <p data-bbox="794 1030 1091 1097"><b>T.:R.: F.: et T.: Ill.:F.: Denis MELINE</b></p>
<p data-bbox="188 1155 421 1182"><b><u>Le Garant d'Amitié</u></b></p>	<p data-bbox="794 1155 1027 1182"><b><u>Le Garant d'Amitié</u></b></p>
 <p data-bbox="188 1603 494 1630"><b>T.:R.: F.: Stephan BRET</b></p>	 <p data-bbox="794 1630 1225 1657"><b>T.:R.: F.: Gérard Baudou PLATON</b></p>